



Code de Transparence AFG – FIR – Eurosif

Covéa Solis

Avril 2025

Déclaration d'engagement

L'investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du FCP Covéa Solis.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Covéa Finance s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

Le FCP Covéa Solis respecte l'ensemble des recommandations du Code de transparence ISR.

Les réponses aux questions du Code relèvent de l'unique responsabilité de Covéa Finance.

Date de publication : 2025

Date de modification : Avril 2025

Covéa Finance - Société par Actions Simplifiée au capital de 24 901 254 euros
RCS Paris B 407 625 607
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • www.covea-finance.fr

1. FCP concerné par le Code de transparence

Nom du FCP : Covéa Solis

- Stratégie dominante : « *Thématique ISR* »
- Classe d'actifs principale :
- actions de valeurs ayant principalement leur siège social dans les pays de l'Espace Economique Européen complété de valeurs de sociétés ayant leur siège social en dehors des pays de l'Espace Economique Européen, soit au total 1500 valeurs environ.
- Exclusions appliquées par le FCP : tabac, jeux d'argent et de paris, armes à sous-munition, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques et charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnel, violations graves ou répétées des principes du Pacte mondial (sur la base de seuils définis dans la politique d'exclusion de Covéa Finance et des exclusions du référentiel du label ISR)
- Encours du FCP au 31/12/2024 : 168.72
- Label ISR obtenu début 2022
- Lien vers la documentation relative au FCP : <https://particulier.covea-finance.fr/nos-fonds/covea-solis-c>

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société en charge de Covéa Solis

Le FCP Covéa Solis est géré par la Société de gestion Covéa Finance dont les coordonnées sont les suivantes :

COVÉA FINANCE SAS
Agrément de l'Autorité des Marchés
Financiers sous le numéro GP97 007
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas
75008 Paris
Courriel : communication@covea-finance.fr
Site internet : <https://www.covea-finance.fr/>

2.2. Historique et principes de la démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance

Covéa Finance est la société de gestion de portefeuille du groupe Covéa, regroupant les marques MAAF, MMA et GMF. Elle a à cœur de définir une politique d'investissement conforme aux intérêts des trois marques. Au titre de cette communauté d'intérêts, Covéa Finance met la « finance au service de l'assurance ».

Covéa Finance assume pleinement son rôle d'investisseur responsable, au travers d'une ligne de conduite et d'initiatives qui se déclinent tout au long de la vie de l'entreprise et de processus.

L'ensemble des informations concernant la politique ESG de Covéa Finance sont disponibles sur notre site internet : <http://www.covea-finance.fr>.

Covéa Finance - Société par Actions Simplifiée au capital de 24 901 254 euros
RCS Paris B 407 625 607
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • www.covea-finance.fr

Le rapport ESG de Covéa Finance, plus spécifiquement, présente de façon détaillée la mise en œuvre de la démarche d'investisseur responsable de la société :
<https://institutionnel.covea-finance.fr/engagements-et-esg>

2.3. Formalisation de la démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance

La démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance est formalisée dans plusieurs documents publics, revus annuellement :

- Sa politique relative aux Risques de durabilité et à l'ESG
- Sa politique d'engagement actionnarial
- Sa politique d'exclusion

Ces trois politiques sont disponibles [ici](#).

2.4. Appréhension de la question des risques et opportunités ESG (dont ceux liés au changement climatique) par Covéa Finance

Covéa Finance positionne l'ESG comme un moyen complémentaire de maîtriser les risques dans ses portefeuilles en venant compléter et enrichir la vision traditionnelle de l'investissement basée sur des critères financiers, comptables et boursiers. La notion d'ESG apporte ainsi une réelle valeur ajoutée pour la gestion de portefeuilles.

Les risques ESG, qui sont aussi appelés risques de durabilité, qu'ils soient sectoriels ou applicables à un émetteur en particulier, sont appréhendés via plusieurs canaux :

- La politique d'exclusion qui exclut ex-ante certaines valeurs pour des raisons relevant du pilier social ou environnemental.
- Le suivi des controverses qui vise à identifier les controverses sur les piliers ESG qui pourraient avoir un impact sur la valeur de l'investissement. L'identification d'une controverse peut conduire à un blocage à l'achat ou même à la cession d'une valeur.
- Un suivi plus général dans les Comités de gestion et Comités des risques.

Ces risques et opportunités sont également identifiés et évalués dans le cadre des activités de recherche de l'équipe Analyse, et retranscrits dans les fiches d'analyse produites par ses soins (cf. partie 3.1 Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein du FCP).

Covéa Finance a poursuivi en 2024 le travail engagé sur l'appréciation des risques embarqués en portefeuilles (ne se limitant pas aux risques liés au changement climatique, mais couvrant bien l'ensemble des risques « E », « S » et « G »).

2.5. Equipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de Covéa Finance

L'intégration de l'ESG dans les processus d'investissement constitue un processus transverse, et à ce titre, toutes les équipes sont susceptibles d'y contribuer.

Plusieurs équipes sont directement impliquées dans la mise en œuvre de la politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG de Covéa Finance. L'équipe Analyse en premier lieu, en lien avec les

équipes du pôle recherche (dont l'équipe Analyse fait partie), est responsable d'apprécier les titres selon des critères environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance, et de partager ces appréciations avec les équipes de Gestion. Ces dernières sont responsables de l'intégration de ces éléments dans leurs décisions d'investissements.

Le pôle Juridique et Conformité intervient également dans une optique d'accompagnement et de conseil dans le cadre de ses missions de veille réglementaire. L'équipe du Contrôle des Risques assure le suivi des risques de durabilité tels que définis dans le cadre de notre politique ESG. Les équipes Reporting et Performance communiquent les calculs des indicateurs de durabilité et les notes moyennes des portefeuilles de Covéa Finance aux différentes autres équipes qui contrôlent le respect des engagements ESG des fonds catégorisés article 8 SFDR et des fonds labellisés.

Depuis 2022, Covéa Finance accompagne ses collaborateurs ainsi que sa direction dans l'appropriation des enjeux ESG. La direction et une grande partie des équipes impactées par le sujet ont ainsi été inscrits à des formations pour l'obtention de la certification AMF Finance Durable. Cette démarche s'est inscrite dans la volonté de Covéa Finance d'offrir à ses collaborateurs un socle de connaissances commun sur le sujet, propice à l'échange, à l'émulation et à l'intégration renforcée de ces problématiques à tous les niveaux de notre société. A fin 2024, 97 des effectifs des équipes de Gestion sont détenteurs de la certification AMF Finance Durable, ainsi que 99% des équipes rattachées à la direction des Gestions (équipes de Gestion, Recherche, Commercialisation, Négociations, Veille Stratégique).

L'équipe Analyse Financière et Extra-financière, encadrée par une responsable détentrice d'un master Développement Durable et Organisations ainsi que du CFA ESG (*Chartered Financial Analyst*), est composée de 12 analystes financiers et extra-financiers. Parmi ces membres, 2 sont certifiés CESGA, certification d'analyse ESG délivrée par la SFAF (*Société Française des Analystes Financiers*) et 7 sont certifiés CFA ESG. Covéa Finance poursuit son accompagnement des collaborateurs de l'équipe Analyse dans leur certification CFA ESG pour le renforcement de leur positionnement sur le domaine ESG. Une démarche qui perdurera en 2025 avec en cible la certification de la quasi-totalité des membres de l'équipe.

Ce renforcement du socle des compétences s'est traduit dans le cadre de notre université interne, interface pédagogique dans laquelle est exposé et rappelé le positionnement de l'analyse extra-financière dans le processus de gestion de Covéa Finance. En 2024, l'ensemble des collaborateurs de la société a eu accès à un module de formation dans notre université interne qui inclut un volet présentant la prise en considération des enjeux ESG dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de pérenniser la progression de notre processus d'intégration de la Recherche aux décisions d'investissement.

2.6. Nombre d'analystes et gérants ISR employés par Covéa Finance

Au 31 décembre 2024, Covéa Finance emploie 12 analystes encadrés par une responsable, rattachés au Directeur Général Délégué en charge de l'ensemble des Gestions, de la Commercialisation, de la Négociation et de l'ensemble des Recherches. A fin décembre 2024, 92% des membres de cette équipe détient la certification ESG de l'AMF et près de 77% dispose du CFA ESG ou du CESGA. En termes d'expérience, les 12 analystes et leur responsable affichent en moyenne plus de 13 années d'expérience.

Covéa Finance - Société par Actions Simplifiée au capital de 24 901 254 euros
RCS Paris B 407 625 607
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • www.covea-finance.fr

Au sein des équipes de gestion, 5 gérants sont en charge de la gestion des fonds Covéa Solis, Covéa Aqua, Covéa Terra, 2 gérants sont en charge de Covéa Flexible ISR. Parmi ces gérants, tous sont détenteurs de l'AMF Finance Durable et 40% d'entre eux ont le CFA ESG. Ces gérants ont en moyenne plus de 17 ans d'expérience.

2.7. Initiatives concernant l'Investissement Responsable dont Covéa Finance est partie prenante

- **Initiatives généralistes :**
Covéa Finance contribue aux débats de place à travers sa participation aux travaux des fédérations professionnelles dont elle est adhérente ou membre de groupes de travail (AFG, Paris Europlace, France Assureurs).
- **Initiatives environnement/climat :** Covéa Finance est partie prenante de la campagne des dialogues actionnaires organisés par le CDP, anciennement Carbon Disclosure Project (carbone, forêt, eau), et participe à ce titre à des actions collectives visant à inciter les entreprises à plus de transparence sur leurs pratiques environnementales.

2.8. Encours total des actifs ISR de Covéa Finance

Au 31 décembre 2024, le FCP Covéa Solis est labellisé ISR. A ce titre, les encours ISR de Covéa Finance au 31 décembre 2024 correspondent aux encours des fonds Covéa Actions Solidaires, Covéa Flexible ISR, Covéa Aéris, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Terra, à savoir : 776,41 M€

A partir du 1er janvier 2025, seuls Covéa Flexible ISR, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Terra gardent le label ISR.

2.9. Pourcentage des actifs ISR rapportés aux encours totaux sous gestion

Au 31 décembre 2024, les encours des 6 fonds ISR représentent 0.92% des encours totaux sous gestion de Covéa Finance.

2.10. Liste des fonds ISR gérés par Covéa Finance ouverts au public

Au-delà du FCP Covéa Solis, qui fait l'objet du présent code de Transparence, à partir du 1^{er} janvier 2025 Covéa Finance gère également trois fonds ISR : Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Terra (les trois labellisés début 2022).

Covéa Flexible ISR est un fonds d'investissement à vocation générale de droit français, créé en date du 5 juillet 2001 pour une durée de 99 ans.

Covéa Aqua et Covéa Terra sont des fonds d'investissement à vocation générale de droit français, créés en 2018 pour une durée de 99 ans. Ils font partie, avec Covéa Solis, de notre gamme à thématique environnementale.

La liste de nos fonds ISR est disponible ici : <https://particulier.covea-finance.fr/nos-fonds-thematiques/nos-fonds-labellises-isr>.

3. Données générales sur le FCP Covéa Solis

3.1 Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein du FCP

L'OPCVM a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans, une plus-value des investissements sur le marché Actions en privilégiant des valeurs européennes impliquées dans la transition énergétique en raison de leur évolution bénéfique à l'environnement sur la base de critères financiers et extra-financiers. L'objectif de gestion n'est pas compatible avec l'existence d'un indicateur de référence. La gestion du fonds est active et discrétionnaire.

L'univers d'investissement initial de l'OPC comprend des valeurs ayant principalement leur siège social dans les pays de l'Espace Economique Européen complété de valeurs de sociétés ayant leur siège social en dehors des pays de l'Espace Economique Européen, soit au total 1500 valeurs environ. A partir de cet univers de départ, le choix des titres se fait selon plusieurs angles d'analyse.

En premier lieu, la stratégie repose sur une sélection de valeurs émises par des sociétés potentiellement fortement émettrices de gaz à effet de serre qui s'inscrivent dans la transition énergétique, soit par l'impact de leur activité sur la réduction des émissions, soit par leurs engagements de nature à réduire à long terme ces émissions, et ce dans une logique de «best effort», consistant à privilégier les émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans le temps (par exemple, les énergies renouvelables, les énergies fossiles nécessaires à la transition énergétique, les équipements, technologies ou services impliqués dans la réduction des gaz à effet de serre et la mobilité durable). Les valeurs retenues sont sélectionnées en fonction de l'impact potentiel de leur activité sur la transition énergétique, selon l'appréciation de l'équipe de gestion, et n'ont pas à justifier d'un niveau d'intensité carbone minimum.

La Société de gestion procède à l'analyse extra-financière des valeurs éligibles à l'actif de l'OPC selon une notation ESG équilibrée déterminée à partir de l'appréciation des trois piliers suivants (cf. partie 3.5) :

- le respect de l'environnement (E),
- le respect des ressources humaines (S) et
- la gouvernance d'entreprise (G)

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,0% d'investissements durables. Le rattachement à une contribution à un objectif environnemental ou social se matérialise pour les émetteurs privés par l'identification de secteurs ou activités considérés par Covéa Finance comme contributifs par nature, par exemple :

- Lien à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies

- Adéquation avec une activité identifiée comme éligible à la taxonomie environnementale européenne
- Rattachement à une activité contribuant à un objectif Environnemental ou Social selon la méthodologie définie par Covéa Finance

Ce FCP peut investir a priori dans tous les secteurs économiques (à l'exception des exclusions sectorielles et normatives applicables à tous les OPC gérés par la Société de gestion, et mentionnées dans la politique d'exclusion, disponible sur le site internet de Covéa Finance et des exclusions du référentiel du label ISR).

3.2 Moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du FCP

Les principaux moyens internes mis en place sont ceux de la société de gestion qui définit les stratégies d'investissement de manière générale et celle spécifique à l'analyse ESG.

Dans le cadre de l'évaluation ESG des émetteurs privés, la notation extra-financière (« notation ESG ») de Covéa Finance est déterminée à partir de son modèle d'évaluation ESG propriétaire des émetteurs privés déployé en 2024 selon une approche « Best-in-Class », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Ces évaluations quantitatives sont complétées dans certains cas limités et déterminés (certaines valeurs dites cœurs de portefeuille, valeurs non notées par le modèle en l'absence de données suffisantes...) par une approche qualitative de l'émetteur. Ce travail réalisé, par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière, approfondit la recherche et l'analyse d'éléments sur les trois piliers E, S et G. Cette analyse conduit à définir un univers de valeurs éligibles propres au FCP Covéa Solis.

Comme indiqué en rubrique 2.6, Covéa Finance emploie également, à fin 2024, 12 analystes encadrés par une responsable, rattachés au Directeur Général Délégué en charge de l'ensemble des Gestions, de la Commercialisation, de la Négociation et de l'ensemble des Recherches.

3.3 Critères ESG pris en compte dans l'évaluation thématique par le FCP

Les critères retenus pour la définition de l'univers de valeurs éligibles du FCP Covéa Aqua sont le reflet de l'appréciation de la responsabilité sociale des entreprises sur la base de trois critères E, S et G évalués par le modèle propriétaire des émetteurs privés, complétées dans certains cas limités et déterminés par une approche qualitative de l'émetteur réalisé par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière.

- Respect de l'environnement. Par exemple : prise en compte stratégique de l'environnement, prise en compte de l'environnement dans la fabrication et la distribution du produit/service, prise en compte de l'environnement dans l'utilisation et l'élimination du produit, contribution au changement climatique etc...
- Respect des ressources humaines. Par exemple : promotion du dialogue social, promotion de la participation des salariés, gestion maîtrisée des impacts sociaux des restructurations, promotion des choix individuels de carrière et amélioration continue de l'employabilité,

qualité des systèmes de rémunération, amélioration continue des conditions de santé, sécurité, respect et aménagement du temps de travail etc...

- Gouvernance d'entreprise. Par exemple : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, audit et mécanismes de contrôle, garanties des droits et respect des droits des actionnaires minoritaires, transparence et intégration des critères et responsabilité sociale dans la rémunération des dirigeants exécutifs etc...

Afin d'évaluer et d'apprécier le lien d'une valeur avec la thématique du fonds, Covéa Finance s'intéresse à plusieurs aspects :

- l'activité de l'entreprise en lien avec la thématique du fonds ;
- les impacts environnementaux directs ou indirects de l'entreprise sur l'environnement et le changement climatique en lien avec la thématique du fonds.

Pour plus de précisions sur les différents critères, nous vous invitons à vous référer au prospectus du fonds.

3.4 Principes et critères liés au changement climatique pris en compte par le FCP

Comme indiqué dans la rubrique 3.3 ci-dessus, des critères liés au changement climatique sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation des impacts environnementaux en interne et par notre modèle interne d'évaluation des émetteurs.

3.5 Critères et Méthodologie d'évaluation ESG

Pour l'évaluation ESG des émetteurs privés, la philosophie de Covéa Finance s'articule autour d'une approche s'appuyant sur une note ESG équilibrée. Celle-ci est calculée à partir de chacun des piliers E (environnement), S (social/sociétal) et G (gouvernance).

En 2024, Covéa Finance a déployé opérationnellement la première version de son modèle d'évaluation ESG propriétaire des émetteurs privés. Le développement de ce modèle interne est l'aboutissement d'une réflexion plus globale entamée en 2022 sur la qualité des appréciations ESG des agences de notation spécialisées. En l'absence de modèle standard clairement identifié, les écarts observés entre les évaluations d'un même émetteur entre ces agences, ainsi que la faible transparence des analyses qualitatives apportées en l'absence de données, interrogeaient sur les impacts de la délégation de cette notation à un fournisseur externe.

Cette première version de notre modèle quantitatif interne d'évaluation ESG s'appuie sur une évaluation interne des piliers E et G, sur la base de scores associés à plusieurs indicateurs au sein de chacun des piliers, complétée par l'évaluation de notre fournisseur de données Trucost sur le pilier S.

Cette structure « 2/3 Interne ; 1/3 Externe » est la conséquence de notre observation de taux de couverture insuffisants des univers sur les indicateurs du pilier S initialement sélectionnés. Notre objectif reste qu'à moyen terme, dans la deuxième version de ce modèle, nous puissions corriger cet élément et baser la notation du pilier S sur la base d'indicateurs bruts fiables disposant de taux de couverture robustes.

Les notes des piliers E et G sont évaluées entre 0 et 1, sur la base d'une moyenne pondérée des scores des indicateurs de chaque pilier, 0 correspondant à la moins bonne note et 1 la meilleure note. Les pondérations des indicateurs reflètent la criticité de certains indicateurs ainsi que leur matérialité en fonction de l'industrie dans laquelle se classe l'émetteur selon la classification GICS3.

Quelques exemples d'indicateurs retenus : intensité carbone et intensité énergétique sur le pilier E, taux d'indépendance et taux de féminisation du Conseil d'Administration sur le pilier G.

La moyenne équipondérée des notes des trois piliers donne la note ESG de l'émetteur, comprise entre 0 et 1.

Ces évaluations quantitatives sont complétées dans certains cas limités et déterminés (certaines valeurs dites cœurs de portefeuille, valeurs non notées par le modèle en l'absence de données suffisantes...) par une approche qualitative de l'émetteur. Ce travail réalisé par l'équipe Analyse approfondit la recherche et l'analyse d'éléments sur les trois piliers E, S et G.

La note sur chaque pilier est notamment appréciée à partir de plusieurs critères, avec par exemple :
E : « intensité carbone » et « intensité énergétique »
S : « nombre d'heures de formation par salarié » et « taux de fréquence des accidents du travail »
G : « diversité au sein du conseil d'administration », « indépendance du conseil d'administration » et « transparence fiscale »

L'élaboration des notes des 3 piliers réalisée par l'équipe Analyse est appréciée sur une échelle de -1 à 1 avec des paliers de 0,5 donnant ainsi 5 notes possibles par pilier [-1 ; -0,5 ; 0 ; 0,5 ; 1]. -1 correspondant à la moins bonne note et 1 à la meilleure note. Pour rappel, la note finale ESG est une somme des 3 notes et est donc comprise entre -3 et 3. Celle-ci sera ensuite rebasée de 0 à 1.

3.6 Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs et gestion des controverses

La fréquence de revue de l'évaluation ESG des émetteurs de l'univers d'investissement est annuelle. Ces revues permettent ainsi d'actualiser l'univers de valeurs éligibles. La méthodologie de notation ESG est revue *a minima* tous les deux ans.

Les controverses susceptibles de concerner les émetteurs de titres en portefeuille font l'objet d'un suivi quotidien par l'équipe Analyse, qui alerte les équipes de Gestion le cas échéant. Les controverses font l'objet d'une analyse approfondie lors des exercices d'appréciation ESG des émetteurs par les analystes.

4. Processus de gestion

4.1 Prise en compte des résultats de la recherche ESG dans la construction du portefeuille

L'univers d'investissement initial de l'OPC comprend des valeurs ayant principalement leur siège social dans les pays de l'Espace Economique Européen complété de valeurs de sociétés ayant leur

siège social en dehors des pays de l'Espace Economique Européen, soit au total 1500 valeurs environ. A partir de cet univers de départ, le choix des titres se fait selon plusieurs angles d'analyse.

Le processus de gestion repose d'abord sur une approche thématique conduisant à sélectionner des sociétés potentiellement fortement émettrices de gaz à effet de serre qui s'inscrivent dans la transition énergétique, soit par l'impact de leur activité sur la réduction des émissions, soit par leurs engagements de nature à réduire à long terme ces émissions, dans une logique de « best effort » à travers 4 axes (sociétés faisant partie de chaînes de valeur favorisant la transition énergétique, sociétés permettant une transition vers les énergies renouvelables et alternatives, sociétés favorisant l'efficacité énergétique et l'efficience de la consommation, sociétés contribuant à la mobilité durable)

La première analyse du rattachement à la thématique, réalisée à partir des appréciations extra-financières sur base des données d'un prestataire externe en fonction de la disponibilité des données conduit à exclusion de l'univers de départ un minimum de 10% de valeurs dont le lien avec la thématique n'est pas pertinent.

Afin de construire l'univers investissable, la Société de gestion suit une approche en sélectivité visant un taux d'exclusion minimum de 25%, obtenu par l'application

- de sa politique d'exclusion
 - Normatives en conformité avec les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des Armes à Sous Munition (ASM) et des Mines Antipersonnel (MAP),
 - Thématiques et sectorielles :
 - Exclusions des entreprises productrices de tabac ainsi que celles qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires direct dans le secteur des jeux d'argent et de paris,
 - Exclusions en lien avec le charbon thermique (abaissement progressif de seuils),
 - Exclusions en lien avec le pétrole et gaz non conventionnels,
 - Exclusions issues de la gestion des controverses

Cf. politique d'exclusion (https://particulier.covea-finance.fr/sites/default/files/2025-02/2025_fr_politique_exclusion.pdf)

- des exclusions du référentiel du label ISR (en cas d'écart de seuil entre la politique d'exclusion et le label ISR, le seuil du label ISR est appliqué)
Sont exclus, au regard d'un critère social, tout émetteur
 - Impliqué dans la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armes biologiques ; armes chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munition) ;
 - Soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact)
 - Dont plus de 5% de l'activité relève de la production ou la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac.

Sont exclus, au regard d'un critère environnemental, tout émetteur

- Dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique ;
- Développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;
- Dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (*oil sand*), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique ;
- Dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris. Le fonds pourra se baser sur les seuils ci-dessous (données de l'Agence internationale de l'énergie), ou tout autre scénario aligné avec les objectifs de l'accord de Paris :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
geqCO ₂ /kWh	366	326	291	260	232	207

Sont exclus, au regard d'un critère de gouvernance, tout émetteur

- Dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- Dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la listes noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI)

Sont exclues les obligations souveraines émises par des Pays et territoires

- Figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales
- Figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI)
- Dont la dernière version de l'indice de perception de la corruption publié par Transparency international est strictement inférieure à 40 / 100

- Et l'exclusion des notations ESG les plus basses de l'univers. Ce taux est calculé en pondération par capitalisation boursière des émetteurs.

La méthodologie de calcul applicable au fonds est détaillée ci-dessous :

1. Univers de départ ;
2. Suppression des 10% des émetteurs ayant les moins bonnes notes thématiques ;
3. Suppression des émetteurs ayant des notes thématiques à 0 restantes après le retrait des 10% les moins bien noté ;
4. Suppression des émetteurs n'ayant pas de note ESG ;
5. Identification des émetteurs de la liste d'exclusion Covéa Finance dans le nombre de valeurs à exclure ;
6. Identification des émetteurs de la liste d'exclusion ISR dans le nombre de valeurs à exclure ;
7. Suppression des émetteurs ayant les moins bonnes notes ESG => calcul du seuil ;

Covéa Finance - Société par Actions Simplifiée au capital de 24 901 254 euros
RCS Paris B 407 625 607
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • www.covea-finance.fr

8. Univers investissable

Conformément à la réglementation, le taux d'analyse extra-financière du portefeuille est supérieur à 90%. Les titres non analysés comptent au titre de la poche d'actifs non analysée globale du fonds qui n'excède pas 10%.

En cas de dégradation de la note d'une entreprise sous le seuil minimal établi, les équipes de Gestion céderont les valeurs concernées. La décision de cession de titres détenus en portefeuille se fera de manière collégiale selon le process habituel de la société de gestion à l'occasion des comités de gestion tenus mensuellement. Le process de gestion précédemment cité s'applique également en cas d'éligibilité de nouvelles valeurs aux critères du fonds.

4.2 Prise en compte des critères relatifs au changement climatique dans la construction du portefeuille

Comme précédemment indiqué (rubrique 3.4), la contribution des entreprises au changement climatique fait partie des éléments pris en compte dans l'évaluation ESG des émetteurs par la société de gestion.

Les critères relatifs au changement climatique sont donc pris en compte au même titre que les autres critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la construction du portefeuille (cf. rubrique 4.1 – ci-dessus).

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du FCP ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

L'univers d'investissement initial sera filtré à partir d'un processus de notation des critères ESG /ISR pour la composante « actions » comme mentionné dans le processus de gestion (rubrique 4.1). Le portefeuille fera l'objet d'un suivi afin d'assurer le respect du ratio réglementaire de 10% hors univers d'investissement ainsi que la non-appartenance à la liste d'exclusion de la société de gestion et des exclusions du référentiel du label ISR.

4.4 Changements apportés au processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion au cours des douze derniers mois

En 2024 a été déployé le modèle d'évaluation ESG propriétaire des émetteurs privés (Cf. 3.5).

4.5 Part des actifs du FCP investis dans des organismes solidaires

Néant.

4.6 Pratique du prêt / emprunt de titres par le FCP

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres n'a et ne sera effectuée sur le portefeuille du FCP.

4.7 Pratique de vente à découvert par le FCP

Aucune opération de vente à découvert ne sera effectuée sur le portefeuille du FCP.

4.8 Utilisation d'instruments dérivés par le FCP

Le FCP Covéa Solis peut avoir recours à des instruments dérivés (exemple : futures) uniquement dans une logique d'exposition ou de couverture.

Les instruments dérivés utilisés pourront porter notamment sur des actions, instruments de taux et des devises. Ils seront utilisés en cohérence avec la politique ESG de l'OPC. Le recours aux actifs sous-jacents, via les instruments dérivés, n'est pas susceptible d'impacter de manière significative la qualité ISR de l'OPC. Les opérations portant sur les instruments dérivés sont réalisées dans la limite de 100% de l'actif net de l'OPCVM. L'OPCVM peut avoir recours sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, à des titres intégrant des dérivés à hauteur maximale de 25% de l'actif net dans un esprit d'optimisation de la performance.

4.9 Investissement dans des OPC par le FCP

Covéa Solis pourra investir dans des placements collectifs sous-jacents bénéficiant du label ISR. Les OPC doivent répondre aux exigences du label ISR et être sélectionnés à partir de la liste officielle des OPC labellisés disponible sur le site <https://www.lalabelisr.fr/fonds-isr/>.

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'organismes de placement collectifs, dont les fonds indiciels cotés (ETF), comprenant :

- les parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen,
- les parts ou actions de FIA de droit français ou d'autres pays de l'Union Européenne ainsi que les fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les 4 conditions énoncées à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPC mentionnés ci-dessus répondent à des critères ISR et peuvent être gérés par la Société de gestion.

5. Contrôle ESG

5.1 Procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du FCP

Les filtres appliqués à l'univers de départ et permettant de définir le seuil minimum de note ESG acceptable pour qu'une valeur soit intégrée au portefeuille sont automatisés dans le système informatique et mis à disposition des gérants. Les potentielles évolutions de notation et exclusions de valeurs qui en résultent sont communiquées à l'équipe de Gestion par courriel chaque mois. Si un titre devient non éligible, la Gestion le cède dans un délai raisonnable.

L'équipe Analyse effectue un contrôle mensuel pour s'assurer de la date de validité des notes ESG qualitatives et identifie celles arrivant à échéance dans les trois mois qui suivent. Ces notations devront alors être mises à jour par l'équipe Analyse. Les notations internes sont valables un an.

Le dispositif de contrôle a été adapté afin de prendre en compte les contraintes ESG définies. Celui-ci s'articule autour de la mise en place de contrôles de 1er niveau au sein de la Gestion appliquant les critères ESG. Par ailleurs des contrôles de 2nd niveau sont réalisés par le Contrôle Interne dans le cadre de son plan de contrôle permanent et les contraintes extra financières (inclus celles associées au label ISR) sont intégrées au processus de contrôles des ratios réglementaires.

5.2 Gestion des conflits d'intérêt

Dans le cas où une situation de conflit d'intérêts est identifiée, notamment dans le cadre de la gestion des controverses, ce cas est soumis au RCCI pour décision sur la conduite à tenir. En cas de conflit d'intérêts non géré, le Comité de Direction est consulté.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1 Evaluation de la qualité ESG du FCP

La qualité ESG du FCP est évaluée via plusieurs méthodes :

- La répartition ISR du portefeuille, en fonction des notes attribuées en interne par notre modèle propriétaire, complétées dans certains cas, par des notes qualitatives réalisées par l'équipe Analyse à l'ensemble des titres émis par des émetteurs privés. Cette répartition est publiée mensuellement dans des fiches reportings dédiées, accessibles [ici](#).
- Le suivi d'indicateurs d'impact, publiés annuellement dans un rapport d'impact dédié au FCP, et accessible [ici](#).

6.2 Indicateurs d'impact ESG utilisés par le FCP

Le fonds s'engage pour 2025, à un meilleur résultat pour les 2 indicateurs d'incidence négative des Piliers E (Intensité carbone des émetteurs privés) et G (Mixité au sein des organes de gouvernance), comme suit :

Un premier indicateur avec un taux de couverture d'au moins 70% et un second avec un taux de couverture d'au moins 50% ;

Avant fin 2025 : un premier indicateur avec un taux de couverture d'au moins 80% et un second avec un taux de couverture d'au moins 55% ;

Avant fin 2026 : un premier indicateur avec un taux de couverture d'au moins 90% et un second avec un taux de couverture d'au moins 60%.

Justification du choix de ces indicateurs :

PAI : « Intensité carbone des émetteurs privés »

L'OPC Covéa Solis a pour thématique d'investissement d'accompagner la transition énergétique. La capacité des sociétés émettrices de gaz à effet de serre à faire évoluer leur modèle économique afin d'engager une transition énergétique, soit par l'impact de leur activité sur les émissions, soit par leurs engagements de nature à réduire à long terme ces émissions est analysée. Les valeurs retenues sont sélectionnées en fonction de l'impact potentiel de leur activité sur la transition énergétique. Dans ce contexte et parmi la liste d'indicateurs pertinents pour l'OPC, le PAI mesurant l'intensité carbone de l'entreprise (exprimées en moyenne pondérée) a été sélectionné.

PAI : « Mixité au sein des organes de gouvernance »

L'ancien indicateur de surperformance « taux de féminisation des conseils d'administration » en lien avec l'équipondération des 3 piliers E, S et G a été conservé. Cette continuité s'inscrit dans l'esprit de l'approche extra-financière de Covéa Finance, en mettant l'accent sur toutes les composantes de l'ESG. De bonnes pratiques de gouvernance des entreprises sont essentielles dans la création de valeur à long terme. Cet indicateur s'applique aux instruments issus d'émetteurs privés actions ou obligations. Par ailleurs, cet indicateur est également retenu dans les autres fonds labélisés ISR de notre gamme.

6.3 Supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du FCP

Les informations sur le FCP Covéa Solis sont disponibles sur :

- le site internet www.covea-finance.fr les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Covéa Finance 8-12 rue Boissy d'Anglas – 75008 PARIS communication@covea-finance.fr
- le site de l'AMF (www.amf-france.org, onglet OPC et produits d'épargne) - Les informations fournies aux investisseurs figurent : - dans le prospectus : présentation succincte (dénomination, forme juridique, dépositaire...), informations concernant la gestion (classification, objectifs de gestion, stratégie d'investissement, profil de risque, ...), informations sur les frais et commissions, informations d'ordre commercial (conditions de souscription et rachat...)
- le site internet du label ISR référence également les fonds labellisés

- les fiches mensuelles disponibles sur le site Covéa Finance : informations spécifiques à l'ISR (critères, répartition, commentaires sur l'actualité ISR), valeur liquidative, performance, volatilité, historique, données techniques et de gestion, indicateurs de risque, orientation et objectif de gestion, commentaire du gérant. Les gérants n'ont pas pour mission de communiquer directement avec le public sur la recherche.

6.4 Publication des résultats de la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance

Les résultats de la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance sont publiés [ici](#).

DISCLAIMER

Le présent document a été rédigé et est publié par Covéa Finance SAS.

Ce contenu est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

- 1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;*
- 2. ni un conseil d'investissement.*

Le présent document réfère à un ou plusieurs OPC agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des OPC de lire attentivement la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.covea-finance.fr ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de Covéa Finance au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.